

SEM Lannion Trégor
Projet photovoltaïque de Langoat

À l'attention de :
Monsieur/Madame le/la Commissaire enquêteur(e)
Enquête publique relative au PLUi-H
Lannion-Trégor Communauté

Lannion, le 22 mai 2026

Objet : Contribution à l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Lannion-Trégor Communauté – Demande de reclassement des parcelles ZO47 et ZO48 en zone NENR pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Langoat

1. Présentation du contributeur

La présente contribution est déposée par la **Société d'Économie Mixte (SEM) Lannion Trégor**, co-développeur du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Langoat, en partenariat avec la **SEM Energies 22**.

La SEM Lannion Trégor agit comme acteur local engagé dans la transition énergétique, avec pour mission la conception, la réalisation et l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

2. Contexte et présentation du projet

La SEM Lannion Trégor et la SEM Energies 22 envisagent de développer conjointement un projet de **centrale photovoltaïque au sol** sur la commune de Langoat. Ce projet s'inscrit dans la dynamique locale de production d'électricité décarbonée et de valorisation des ressources disponibles.

Les parcelles concernées, **ZO47 et ZO48**, sont actuellement non exploitées par l'exploitant de la carrière **Nexstone**, qui a donné son accord pour leur reclassement en vue de ce projet.

3. Objet de la contribution : demande de reclassement en zone NENR

3.1. Nature de la demande

Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté, la SEM Lannion Trégor sollicite le **reclassement des parcelles ZO47 et ZO48 en zone NENR** afin de permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol.

3.2. Parcelles concernées

- Z047
- Z048

Soit un total de **2 parcelles cadastrales** situées sur le territoire de la commune de Langoat.

4. Justification de la demande

4.1. Compatibilité avec les documents de planification supérieurs

Le reclassement en zone NENR s'inscrit pleinement dans les orientations des documents d'urbanisme et de planification de rang supérieur :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, qui fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables ;
- Les lois relatives à la transition énergétique (loi TECV de 2015, loi Énergie-Climat de 2019, loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023), qui imposent aux documents d'urbanisme de faciliter le développement des installations de production d'énergie renouvelable ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui encourage les collectivités à intégrer ces trajectoires dans leurs documents de planification.

4.2. Cohérence avec les usages actuels

Les parcelles **ZO47 et ZO48** ne sont pas exploitées par Nexstone, qui a expressément donné son accord pour leur affectation au projet photovoltaïque. Leur reclassement en zone NENR permettrait de valoriser ces terrains au service de la transition énergétique, sans conflit avec les activités existantes.

4.3. Intérêt général du projet

Le projet contribue directement à l'intérêt général :

- Production d'électricité décarbonée, participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - Atteinte des objectifs de mix électrique renouvelable de la France et de la Bretagne ;
 - Retombées économiques locales (fiscalité, redevances aux propriétaires fonciers, emplois) ;
 - Portage par des SEM locales, garantissant une maîtrise publique et citoyenne du projet.
-

5. Conclusion et demande formelle

Au regard des éléments exposés, la SEM Lannion Trégor demande formellement à la commission d'enquête de recommander dans ses conclusions : **Le reclassement des parcelles ZO47 et ZO48 en zone NENR**, situées sur la commune de Langoat, afin de

permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol, en partenariat avec la SEM Energies 22.

La SEM Lannion Trégor reste à la disposition de la commission d'enquête pour tout complément d'information.

Fait à Lannion, le 22 mai 2026

Pour la SEM Lannion Trégor,
Garance Chauvin
Chef de projet ENR Alternante